

Informations de base	
2004/2210(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'inclusion sociale dans les nouveaux États membres Subject 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 8.20.20 Volet social et emploi et élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	ŐRY Csaba (PPE-DE)	10/11/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	REYNAUD Marie-Line (PSE)	25/11/2004
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BAUER Edit (PPE-DE)	25/11/2004

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/06/2004	Publication du document de base non-législatif	SEC(2004)0848 	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2005	Vote en commission		Résumé
29/04/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0125/2005	
09/06/2005	Décision du Parlement	T6-0244/2005	Résumé
09/06/2005	Résultat du vote au parlement		
09/06/2005	Débat en plénière		
09/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2210(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/23988

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE355.759	30/03/2005	
Avis de la commission	LIBE	PE353.594	31/03/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0125/2005	29/04/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0244/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0429-0572 E	09/06/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2004)0848 		22/06/2004	Résumé

L'inclusion sociale dans les nouveaux États membres

2004/2210(INI) - 22/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : examiner les principaux défis que devront relever les dix nouveaux États membres afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et promouvoir une plus grande cohésion sociale.

CONTENU : l'objectif global du présent document de travail de la Commission est triple : a) offrir un panorama de la situation et des principales politiques des nouveaux États membres, de façon à promouvoir l'échange et l'apprentissage mutuel entre ces pays et les anciens États membres; b) identifier les grandes priorités de l'avenir dans le but d'aider ces nouveaux États membres à élaborer plus avant leurs politiques d'inclusion sociale et notamment leur premier plan d'action national dans ce domaine, qui doit être soumis en juillet 2004 ; c) indiquer les points les plus critiques de la situation dans les nouveaux États membres en mettant en lumière les questions susceptibles de nécessiter une attention accrue lors de la poursuite du processus communautaire d'inclusion sociale, après l'élargissement.

La préparation et la signature des mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale (Joint Inclusion Memorandum - JIM) par tous les nouveaux États membres et la Commission sont le signe d'un engagement politique clair visant à placer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au coeur des politiques nationales. Les niveaux inquiétants de pauvreté et d'exclusion sociale mis en lumière dans les JIM de la plupart des nouveaux États membres prouvent qu'il est urgent d'agir. Au vu des niveaux de revenu beaucoup plus bas prévalant dans les nouveaux États membres, de l'ampleur des restructurations industrielles et agricoles encore en cours et du moindre degré de développement des systèmes de protection sociale, les nouveaux États membres sont confrontés à six défis communs en particulier:

- 1) étendre les politiques actives du marché de l'emploi pour renforcer l'intégration, notamment des chômeurs de longue durée et des catégories les plus menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- 2) veiller à ce que la couverture et le niveau de paiement des systèmes de protection sociale garantissent un revenu minimum adéquat permettant à tous de vivre dans la dignité, tout en supprimant les obstacles à l'emploi ;
- 3) multiplier les offres d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment pour les catégories menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, et déployer une approche intégrée pour lutter contre les inégalités dans le domaine de l'éducation et réduire les abandons en cours de scolarité ;
- 4) investir pour améliorer la qualité des principaux services publics, en particulier dans les domaines de la santé, du secteur social, du logement et du transport, ainsi que l'accès à ces services ;
- 5) intensifier la lutte contre les niveaux particulièrement élevés d'exclusion et de discrimination observés à l'égard de certains groupes ethniques, notamment les Roms, et d'autres catégories très exposées, comme les personnes vivant ou ayant vécu dans des institutions ou les handicapés ;
- 6) renforcer les politiques de soutien à la famille et aux réseaux d'aide sociale ainsi que la protection des droits des enfants.

Les trois premiers défis relèvent également des lignes directrices et recommandations de la Stratégie européenne pour l'emploi qui seront à prendre en considération par les nouveaux États membres lorsqu'ils élaboreront leur premier PAN/emploi. La définition des politiques dans ces six domaines prioritaires devra également tenir compte des variations régionales significatives du niveau de pauvreté et d'exclusion ainsi que de la pauvreté considérable enregistrée dans les zones rurales de certains pays. La prise en compte de la situation respective des hommes et des femmes face à l'exclusion est également importante.

Afin d'étayer l'élaboration de politiques et programmes performants de prévention et de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, il sera essentiel d'instaurer des mécanismes et procédures visant à coordonner et généraliser la lutte contre la pauvreté, à mobiliser tous les acteurs et à garantir une réelle application des politiques.

L'inclusion sociale dans les nouveaux États membres

2004/2210(INI) - 09/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Csaba **ÖRY** (PPE-ED, HU), le Parlement considère que le processus d'inclusion sociale dans les nouveaux États membres doit être accéléré et que davantage de fonds doivent être disponibles améliorer la situation des femmes, des foyers monoparentaux, des nouveaux entrants sur le marché du travail, des personnes âgées, malades ou handicapées, des enfants défavorisés ou menacés du fait de l'abandon de l'autorité parentale, ainsi que celle des minorités linguistiques, des réfugiés, des roms et de toutes autres minorités ethniques présentes sur le territoire de l'Union, sans oublier les personnes en situation de grande détresse: les sans-abri et les victimes de dépendances (alcoolisme, drogue). À cet effet, les nouveaux États membres devraient veiller à ce que soient mises en place des mesures en faveur de la formation scolaire et professionnelle et des programmes de promotion de l'emploi répondant aux besoins des groupes vulnérables. Les États membres devraient assurer les fonds nécessaires à la formation "tout au long de la vie" pour tous et des politiques dynamiques devraient être élaborées pour assurer l'intégration des immigrés et des enfants pauvres.

Le rapport conseille également aux nouveaux États membres d'éviter que l'adoption de l'euro ne plonge certains groupes sociaux dans la pauvreté, particulièrement ceux qui vivent grâce à de petites pensions ou aux paiements de l'assistance publique.

Les députés reconnaissent le rôle clé des partenaires sociaux et appellent à la promotion de conditions juridiques et financières favorables aux organisations civiles, professionnelles et sociales pour renforcer la cohésion. Les nouveaux États membres sont invités à élaborer une stratégie à long terme et à prodiguer une aide financière aux autorités locales qui auraient des difficultés à jouer leur rôle de lien social. De plus grands efforts devraient également être fournis pour financer des projets de construction de logements à prix abordable. Enfin, la législation dans le domaine des services sociaux des nouveaux États membres devrait être développée par l'utilisation ciblée du Fonds social européen et d'autres fonds structurels.